



**Service Direction**  
Tél. : 04 77 43 53 95

## **Comité Syndical du SIEL**

**Séance du 9 décembre 2013**

### **Projet de compte-rendu de la réunion**

**Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire**  
5 rue Charles de Gaulle - 42021 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13 - E-mail : [siel@siel42.fr](mailto:siel@siel42.fr)

[www.siel42.fr](http://www.siel42.fr)

## SOMMAIRE

	Page
<b>I ORDRE DU JOUR</b>	
1. Approbation du compte rendu du Comité du 21 juin 2013 _____	3
2. Synthèse des réunions de bureau des 21 juin, 8 juillet, 7 octobre et 15 novembre 2013_____	3
3. Très Haut Débit 42	12
a) motion	
b) Tableau des effectifs _____	
4. Rapport préparatoire sur les orientations générales des budgets 2014 du SIEL _____	13
5. Provision pour risques et charges sur le Budget Principal « emprunt DEXIA » _____	15
6. Décision modificative 2013 n°1 Budget Principal du SIEL _____	15
7. Décision modificative 2013 n°1 Budget Annexe « installations énergétiques » _____	16
8. Actualisation des statuts et du règlement intérieur du SIEL _____	16
9. Proposition de mise en demeure des concessionnaires relative aux Comptes Rendus d'Activité (CRAC) _____	17
10. Proposition de mise en demeure d'ERDF pour les inexécutions contractuelles relatives aux provisions pour renouvellement _____	18
11. Avenant au protocole PCT _____	19
<b>II INFORMATIONS GENERALES</b>	
a Communication des synthèses du contrôle de concession SIEL pour l'année 2012 _____	19
b Délégation de service public de réseau de chaleur ABES (Andrézieux) et MEBOIS (Montrond les Bains) _____	19
c Abandon du projet SPL, commune de Firminy _____	20
<b>III. QUESTIONS DIVERSES</b> _____	20

Le neuf décembre 2013 à 16h30, s'est réuni, dans la salle « Equi'Forum » à FEURS, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL.

M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente.

Monsieur Mottet, délégué de la commune de St-Alban les Eaux est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M.Fournier rappelle qu'au cours de cette année, les membres du Bureau du SIEL ont travaillé en étroite collaboration avec M.Coscas du Cabinet OBEA afin de définir les orientations stratégiques du SIEL.

Une première séance de présentation a été organisée lors du Comité du 21 juin 2013.

Parallèlement une enquête a été menée auprès des élus du SIEL pour qu'ils affichent les compétences optionnelles auxquelles ils donnent la priorité.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leurs réponses nombreuses et M.Coscas pour son écoute auprès des membres du SIEL.

Puis, Monsieur le Président donne la parole avec M.Coscas pour présenter les résultats et exposer les orientations retenues, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.siel42.fr/document/seminaire-de-reflexion-strategique-des-elus-du-bureau-siel-presentation-du-21-juin-2013#/0>

A la fin de sa présentation, M.Coscas donne la parole à l'Assemblée.

Une remarque est formulée sur le fait de faire travailler les entreprises locales qui peut être en contradiction avec la procédure de marchés publics. Il est indiqué que le SIEL a mis en place des formations pour les entreprises locales pour les aider dans les procédures. M.Coscas confirme que ces formations sont un moyen de rassurer les entreprises..

Monsieur le Président précise que le seuil pour les marchés à procédure adaptée est fixé à 15 000€.

Monsieur le Président remercie M.Coscas pour avoir synthétisé le travail réalisé d'une manière très fidèle.

M.Fournier salue M.Paul Triomphe, Maire Adjoint de la commune de Feurs et le remercie pour l'accueil de ce comité syndical, puis rappelle l'ordre du jour.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 21 JUIN 2013**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Il rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et n'a fait l'objet d'aucune observation.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

## **2 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DES 21 JUIN, 8 JUILLET, 7 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2013**

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes-rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

### **A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS**

**a) Travaux programmés – Bureaux des 21 juin, 8 juillet, 7 octobre et 15 novembre 2013**  
(pour un montant total HT de 12 449 037 euros dont 6 966 146 euros à la charge du SIEL).

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
<b>Renforcement et extensions</b>		
<b>Total</b>	<b>4 432 008</b>	<b>3 819 877</b>
<b>Eclairage public</b>		
<b>Total</b>	<b>3 027 279</b>	<b>662 111</b>
<b>Dissimulation des réseaux</b>		

<b>Total</b>	<b>2 301 328</b>	<b>753 696</b>
<b>Très Haut Débit</b>		
<b>Total</b>	<b>2 190 862</b>	<b>1 232 902</b>
<b>Energie</b>		
<b>Total</b>	<b>497 560</b>	<b>497 560</b>

• **Retour de mise à disposition de patrimoine** (Bureau du 21 juin 2013)

M. Fournier a informé que les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint Bonnet le Château ont mis fin à leur adhésion à la compétence optionnelle « Maintenance d'Eclairage Public » au 31 décembre 2012. Le transfert de la compétence avait induit une mise à disposition du parc d'éclairage public de chacune d'entre elles. Le retrait implique le retour de cette mise à disposition des biens aux communes initialement compétentes. Le montant du transfert prend en compte le montant transféré lors de la mise à disposition auquel s'ajoute les éventuelles valorisations patrimoniales qui ont pu intervenir.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le retour de la mise à disposition des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint Bonnet le Château.*

• **Numéricable : dépose du réseau à Riorges** (Bureau du 21 juin 2013)

Le Président a informé que, par lettres recommandées en date des 10 octobre 2012, 03 janvier 2013 et 10 janvier 2013, le SIEL a demandé à la société Numéricable de déposer ses câbles aériens pour l'enfouissement des réseaux sis avenue Charles de Gaulle – RD 207 à Riorges, et ce conformément à l'article L. 2224-35 du code général des collectivités. Numéricable a toujours refusé de le faire au motif qu'il n'existe pas d'installations de génie civil destinées à accueillir ses réseaux.

*Les membres du Bureau ont délégué, à l'unanimité, au Président l'autorisation d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, aussi bien en première instance, qu'en cassation si besoin, dans le cadre du dossier sus exposé et pour ce faire de prendre l'attache d'un avocat.*

• **Position sur les missions de Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE) sur les réseaux** (Bureau du 8/07/2013)

M. Fournier a rappelé que, lors de sa réunion du 6 juillet 2012, le Bureau Syndical s'était positionné sur la poursuite provisoire des missions de Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE) sur les réseaux, malgré la complexification des opérations et les modifications des critères d'éligibilité imposés par le FACE. Au vu des résultats, il a paru opportun de faire évoluer les modalités d'intervention du SIEL : implication accrue des communes ; organisation de réunions d'information en mairie pour les administrés concernés.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité la poursuite des missions de MDE réseaux avec de nouvelles modalités d'intervention du SIEL et autorisé le recrutement d'un technicien pour l'emploi d'un mi-temps à partir de l'automne 2013, pour la réalisation en interne de cette mission.*

• **Marchés de travaux 2014-2017 : électrification rurale <200K€** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. Fournier a rappelé que, par délibération du 19 avril 2013, le Bureau avait autorisé le lancement et défini les modalités d'une consultation pour les marchés de travaux d'électrification et équipements d'un montant inférieur à 200 000 € HT,

*Les Membres du Bureau ont validé à l'unanimité l'attribution des lots du marché et autorisé le Président à signer lesdits marchés et toutes les pièces à intervenir.*

• **Marché de travaux 2014-2017 : électrification rurale >200K€** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. le Président a rappelé que par délibération du 19 avril 2013, le Bureau avait autorisé le lancement et défini les modalités d'une consultation pour les marchés de travaux d'électrification et équipements d'un montant supérieur à 200 000 € HT, Il s'agit d'un accord cadre, conclu pour l'année 2014 et renouvelable annuellement jusqu'en 2017 inclus.

*Les membres du Bureau ont validé l'attribution à l'unanimité des lots du marché et autorisé M. le Président à signer lesdits marchés et toutes les pièces à intervenir.*

**b) Actions en partenariat**

• **Protocole d'accord Saint-Etienne Métropole/Siel42** (Bureau du 21 juin 2013)

M. Fournier a rappelé que la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Des travaux ont eu lieu, sous maîtrise d'ouvrage du SIEL pour alimenter des ouvrages d'équipements d'assainissement, pendant la phase de transition où Saint-Etienne Métropole organisait cette compétence. Un protocole d'accord, est donc proposé pour permettre le règlement des sommes dues, avant une convention entre les deux collectivités.

*Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le protocole et autorisé Monsieur le Président à le signer*

• **Convention télérelève eau sur Andrézieux Bouthéon** (Bureau du 21 juin 2013)

M. le Président a indiqué que le Bureau du 14 décembre 2012 a approuvé un modèle de convention SIEL / ERDF et un opérateur d'eau utilisant les supports Basse Tension, pour installer des modules de télérelève. Un autre opérateur M20, délégataire du service d'eau sur la commune d'Andrézieux Bouthéon, a proposé un modèle approuvé nationalement par la FNCCR et ERDF, avec des précisions. M. Fournier a demandé au Bureau d'approuver le modèle de convention pour la pose de module de télérelève sur les supports Basse Tension sur la commune d'Andrézieux Bouthéon et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. Il est à noter que d'autres opérateurs sont susceptibles d'avoir négocié un accord national ; dans cette hypothèse, la forme peut être amenée à évoluer, mais pas les orientations de fond.

*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer toutes les conventions de ce type, portant sur le même objet, et autorisé à y apporter des modifications de forme et/ou compléments en annexe technique.*

• **Convention avec CG42 : raccordement d'un panneau à messages variables** (Bureau du 21 juin 2013)

M. Fournier a informé que dans le cadre de sa politique d'information aux usagers du domaine routier départemental, le Conseil Général de la Loire envisageait la mise en place d'un panneau à messages variables sur la RD 1089, lieu dit "Mollian" sur la commune de Sainte Agathe la Bouteresse. Afin de procéder au raccordement en énergie de cet équipement, le SIEL envisage de réaliser une extension du réseau électrique basse tension le long de la RD 1089.

*Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, la convention, avec le Conseil Général de la Loire, pour la réalisation de travaux d'extension et de branchement d'un panneau à messages variables sur la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, lieu dit "Mollian", autorisé le Président à signer cette convention, autorisé le Président à signer toutes pièces à venir.*

### c) Très Haut Débit

• **Convention SIEL/CG42/LOTIM/ERDF : THD** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. le Président a indiqué que le déploiement d'un réseau de télécommunications Très Haut Débit, sur l'ensemble du département fait l'objet d'un partenariat SIEL / Conseil Général. M. Fournier a souligné le succès de la réunion d'information de Bonson (300 personnes environ).

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité, le projet de Convention, autorisé M. le Président à apporter les ajustements mineurs nécessaires le cas échéant et à la signer.*

• **Marché travaux THD** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. Fournier a informé que 12 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération, sur 17 collectivités, ont déjà adhéré au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques du SIEL. La Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château a délibéré le 17 mai 2013 pour adhérer à la compétence "déploiement du Très Haut Débit" et confier au SIEL la réalisation des études du déploiement d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH) sur son territoire.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité, le lancement de la consultation pour le marché THD pour 3 ans à partir de 2014 et son renouvellement 3 fois, selon les modalités prévues. Ils ont autorisé M. le Président à signer le marché avec le ou les titulaires retenus ainsi que toutes pièces à intervenir.*

(Bureau du 15 novembre 2013)

M. le Président a rappelé que le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet THD42. Le déploiement est programmé à la maille minimale des communautés de communes ou communauté d'agglomération et leur réalisation est prévue en 5 ans. Les EPCI sont seuls décisionnaires des orientations, du choix géographique et du phasage de déploiement sur la base des Points de Mutualisation (PM) du schéma d'ingénierie. Le réseau de collecte du Département permet le déploiement de certaines plaques immédiatement. Néanmoins l'objectif de déploiement à 100 % nécessitera des compléments de collecte qu'il est difficile d'estimer précisément sans connaître entre autre le fermier qui sera retenu dans le cadre de la DSP d'affermage (procédure en cours), les intentions de l'opérateur historique sur l'emplacement de ses futurs Nœuds de Raccordement Optique (NRO), la disponibilité de l'offre Liaison Fibre Optique (LFO). C'est pourquoi, ce sont 3 marchés distincts qui ont été lancés :

- Marché de construction du réseau de collecte
- Marché de réalisation du réseau de desserte
- Réalisation des raccordements des abonnés

suivant les modalités définies dans le dossier du Comité.

*Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité l'attribution des marchés suivants : accord cadre concernant la construction du réseau de collecte de fibre optique, réalisation du réseau de desserte en fibre optique du Point de Mutualisation (PM) au Point de Branchement Optique (PBO), réalisation des raccordements des abonnés en fibre optique*

du Point de Branchement Optique (PBO) à la Prise Terminale Optique (PTO) et autorisé le Président à signer lesdits marchés et toutes les pièces à intervenir.

- **Convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay (SIED) et le SIEL** (Bureau du 8 juillet 2013)  
M. le Président a informé que dans le cadre de travaux sur son réseau d'eau potable, le S.I.E.D. avait réalisé en coordination avec les services du S.I.E.L., la pose d'une infrastructure de communication, sur un linéaire d'environ 6 kilomètres, sur les communes de La Terrasse Sur Dorlay et Doizieux. Ce tracé s'inscrit dans l'axe THD de collecte fibre optique entre les communes de Saint Paul En Jarez et Bourg Argental. Le S.I.E.D. propose une prise en charge des travaux par le S.I.E.L. Afin de garantir l'exploitation de l'ouvrage, au regard de son partenariat avec le Conseil Général de la Loire, le S.I.E.L. a proposé de devenir propriétaire de l'ouvrage. Ainsi, pour utiliser cette infrastructure, le S.I.E.L. doit proposer au S.I.E.D., une convention afin de définir les différentes modalités techniques.  
*M. Gérard Couturier ne prenant pas part au vote, les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, M. le Président à finaliser et signer la convention entre le SIEL et le SIED ainsi que toutes pièces à intervenir.*

## B – SERVICE PUBLIC

- **Vente d'un terrain aux communes de Rive de Gier et La Talaudière** (Bureau du 21 juin 2013)  
M. le Président a indiqué que la commune de La Talaudière souhaitait acquérir une parcelle sise sur le territoire de sa commune, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et cadastrée section AD numéro 2.  
M. Fournier a poursuivi en signalant que la commune de Rive de Gier souhaitait acquérir une parcelle sise 26 rue Tochissonne à Rive de Gier et cadastrée parcelle AM 53 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet d'opération immobilière porté par la ville, suivant les modalités définies dans le dossier du Comité.  
*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec ERDF concernant la commune de La Talaudière, autorisé Monsieur Godard à signer les actes de vente pour Rive de Gier et la Talaudière, dans les conditions sus mentionnées, autorisé Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.*
- **Vente d'un terrain à la commune de St-Georges de Baroille** (Bureau du 15 novembre 2013)  
M. Fournier a indiqué que la commune de Saint Georges de Baroille souhaite acquérir une parcelle sise sur le territoire de sa commune, lieu-dit La Paillassière, et cadastrée section B numéro 737, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, suivant les modalités définies dans la note du Comité.  
*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec ERDF actant la sortie des biens du patrimoine de la concession; décidé le déclassement de la parcelle du domaine public; autorisé Monsieur Godard à signer l'acte de vente dans les conditions sus mentionnées, autorisé Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.*
- **Recours contre l'arrêté du 27 mars 2013** (Bureau du 21 juin 2013)  
M. Fournier a rappelé que 20 départements en France, 21 syndicats, ont formé le recours gracieux contre le décret FACE par l'intermédiaire de Me Fontaine du Cabinet Seban & associés, en ce qu'il porte préjudice aux autorités concédantes de la Distribution d'Electricité. En effet, le décret a pour objectif de retirer la maîtrise d'ouvrage de communes rurales aux syndicats et de facto les fonds FACE afférents aux travaux réalisés. Cela représenterait une perte de 38 communes pour le Siel. L'arrêté du 27 mars 2013 a fixé les modalités d'application du décret précité. Il a été décidé lors de la réunion des Syndicats de l'USERA de contester également cet arrêté pour des motifs similaires. Le recours contre le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, relatif aux aides pour l'électrification rurale, a été déposé le 15 mars dernier, auprès des services du Premier Ministre, recours gracieux tendant à son retrait. Le Premier Ministre disposait d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa position aux 21 syndicats qui l'ont saisi. Ce délai a pris fin le 15 mai dernier. Le Premier Ministre a choisi de ne pas répondre. Ce silence vaut décision de rejet de la demande de retrait du décret, décision attaquable en recours contentieux. Par délibération en date du 04 février 2013, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à ester en justice afin de demander l'abrogation dudit décret. Aujourd'hui, compte tenu du rejet de la demande gracieuse par le Premier Ministre, M. le Président a proposé de confirmer la décision du Bureau du 4 février 2013 et de donner délégation au Président afin d'ester en justice devant le Conseil d'Etat. Ce contentieux serait porté pour les 21 syndicats par le Cabinet Seban & Associés, 3 autres syndicats devraient rejoindre cette démarche. Un arrêté venant compléter le décret le 27 mars 2013, il est impératif de suivre la même procédure avec, dans un premier temps, un recours gracieux, puis en cas de rejet, dans un second temps, un recours contentieux qui viendra se joindre à celui formé contre le décret pour ne faire qu'une seule instance.  
*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles, dans le cadre d'un recours gracieux et au besoin contentieux, dans le cadre du dossier sus exposé, autorisé Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir*

- **Bornes de charges pour véhicules électriques** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. Fournier a signalé que par délibération du 27 juin 2011, le Comité Syndical a acté la création d'une compétence optionnelle pour la création et l'entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures. Aussi, il semble opportun de répondre à l'appel à projets pour les investissements d'avenir piloté par l'ADEME, intitulé 'Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques'. Le SIEL a obtenu la confirmation de son éligibilité pour s'inscrire dans ce dispositif, susceptible d'apporter une aide de 50% du coût d'investissement pour les bornes de recharge lente (8h) ou accélérée (1h) et 30% pour les bornes de recharge rapide (30 mn). La date limite pour répondre à cet appel à projet est le 16 décembre 2014.

*Les membres du Bureau se sont positionné favorablement à l'unanimité sur l'élaboration d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables et sa réalisation, ont autorisé le dépôt d'un dossier auprès de l'ADEME pour le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques, autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

- **Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions électricité, gaz et réseau de chaleur** (Bureau du 15 novembre 2013)

M le Président a rappelé que le Bureau du 26 septembre 2011 a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions électricité, gaz et réseau de chaleur. La convention constitutive du groupement de commandes publiques précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Elle désigne un coordonnateur qui a le pouvoir de mettre en œuvre la procédure, de signer les marchés et de les rendre exécutoires ou non pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre devant ensuite gérer son propre marché. Un avenant à la convention constitutive du groupement est nécessaire, afin de définir les thèmes de contrôle pour l'année 2014, conformément à l'article 1.2 de la convention constitutive du groupement de commande du 23/12/11.

*Le SEDI s'étant proposé comme coordonnateur du groupement, les membres du Bureau ont décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions électricité et gaz, d'acter la participation du SEDI comme coordonnateur du groupement, d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces à intervenir.*

## C – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### a) Bureau

- Autorisation d'ester en justice (Bureau du 15 novembre 2013)

Accident mortel sur la commune de St Marcellin en Forez

M. le Président a informé que le 5 décembre 2011 (lundi), l'employée communale a déclaré la panne sur EP center avec un délai d'intervention pour l'entreprise ETDE de 8 jours, le 8 décembre 2011 vers 7h du matin, un automobiliste percutait une jeune fille qui traversait la route pour se rendre à l'arrêt de bus situé à proximité. La jeune fille décédait malheureusement des suites de ses blessures le lendemain après-midi.

La compagnie d'assurance MAAF du conducteur a saisi le Tribunal Administratif de Lyon aux fins de remboursement des sommes allouées à la famille de la jeune fille au titre de l'indemnisation des différents préjudices auprès du Conseil Général, de la Commune, du SIEL et d'ETDE.

*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à ester en justice afin de défendre les intérêts du Syndicat.*

Déplacement d'ouvrage à St Martin d'Estréaux

M. Fournier a indiqué que le SIEL avait été saisi d'une demande de médiation de la part de Madame Virginie LEFRANC, jeune agricultrice résidant à Saint-Martin d'Estreaux. Cette dernière s'est installée dans sa propriété afin d'y effectuer du maraîchage. A ce titre, elle souhaitait aménager sur une parcelle de son terrain, une retenue collinaire afin de pouvoir irriguer ses cultures. Ce projet avait fait l'objet d'une autorisation par le Préfet de la Loire.

Cependant, un poteau support d'une ligne de distribution publique d'électricité en basse tension se situe sur cette parcelle et empêche donc la réalisation du projet d'aménagement. Cette dernière a donc sollicité ErDF en décembre 2011, afin de demander le déplacement du support se situant sur sa propriété, saisine restée sans suite. En conséquence, Mme LEFRANC ayant subi un réel préjudice dont elle demande réparation à ErDF devant le Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne, il est souhaitable que le SIEL saisisse le Tribunal Administratif.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à ester en justice afin de de faire respecter les dispositions du cahier des charges de concession par le concessionnaire.*

## b) Personnel

- **Arbre de Noël 2013** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. Fournier a rappelé que le Bureau du SIEL a autorisé, par délibération du 8/10/2004, la prise en charge financière par le SIEL de l'Arbre de Noël des enfants du personnel.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, la prise en charge financière par le SIEL de l'Arbre de Noël 2013 pour les enfants de son personnel, M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

(Bureau du 7 octobre 2013)

M. Fournier a rappelé que le bureau du 8 juillet 2013 a validé la prise en charge financière par le SIEL de l'arbre de Noël 2013 pour les enfants du personnel. Pour l'année 2013, le CGAS a proposé une entrée au spectacle Val Grangent qui aura lieu le 21 décembre à Andrézieux Bouthéon à partir de 16h30. Le CGAS devant procéder directement au règlement de la prestation à l'association Val Grangent, il a été demandé au SIEL de verser une subvention exceptionnelle pour permettre au CGAS de payer l'association. Cette subvention n'entraîne pas une augmentation de la subvention annuelle.

*Les membres du Bureau ont accepté à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle au CGAS pour procéder au règlement de l'Association « Val Grangent » pour l'Arbre de Noël 2013*

- **Protection complémentaire santé** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. le Président a indiqué, comme cela a été évoqué lors de la réunion de bureau du 8 juillet dernier, que le SIEL participe à hauteur de 25 % sur le montant annuel des complémentaires « santé » payées par les agents. Cette participation au pourcentage ne sera plus possible à compter du 1er janvier 2014. Ce projet a été proposé au CTP du 1er octobre, sur la base de : participer à compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de « santé » souscrite par les agents, verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire « santé » labellisée. Le montant de la participation mensuelle par agent pourra être éventuellement réévalué annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie.

*Les Membres du Bureau ont validé à l'unanimité le montant des participations à hauteur de 18,75 € par mois et par agent pour la complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation.*

- **Protection complémentaire – prévoyance** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. Fournier a informé que, par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le cdg42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Le CDG propose un droit d'adhésion en fonction des effectifs de chaque collectivité. Ce droit d'adhésion de 70 € sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er avril 2013 et jusqu'à leur terme.

Les élus du CTP se sont réunis les 8 et 19 juillet 2013 et ont proposé les modalités suivantes au CTP du 1er octobre 2013 :

- fixer le montant de la participation financière du SIEL à 18.75 euros par agent et par mois, qui pourra éventuellement être réévalué annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie, pour le risque «prévoyance».

- verser cette participation financière mensuellement aux agents : titulaires et stagiaires du SIEL, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- choisir pour le risque « prévoyance » : le niveau 1 (indemnités journalières) de garantie : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat), et le niveau 3 d'option suivant : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 95% des primes prises en compte

*Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité le montant des participations à hauteur de 18,75 € par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance et autorisé le Président à signer la Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Loire et la MNT ainsi que toute pièce à intervenir.*

## c) Comptabilité – Finances

- **Revalorisation des modes contributif et participatif** (Bureau du 15 novembre 2013)

M. le Président a rappelé que l'adhésion des collectivités aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par le SIEL se traduit financièrement, par une cotisation pour adhésion liée au service rendu et une part variable liée aux opérations d'investissement. Ces parts fixe et variable sont fonction du type de compétence, mais aussi du classement des Communes au sein des 6 catégories de communes (A-B-C, urbaines, D-E-F, rurales). Ces catégories sont établies en fonction du régime de perception de la taxe sur l'électricité et du niveau de richesse (moyenne des quatre taxes, dotation globale de fonctionnement...).

Le mode contributif vise à calculer la participation des collectivités aux compétences liées à du fonctionnement. Il correspond à une part fixe annuelle revalorisable.



Le mode participatif, concerne les participations à des opérations d'investissement sur les réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication. Il correspond à un pourcentage du coût réel des travaux (cf tableau remis en séance du Comité)

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le tableau récapitulatif des contributions pour l'année 2014.*

#### **d) Matériels et fournitures**

- **Sortie d'inventaire du matériel informatique – année 2013** (Bureau du 7 octobre 2013)

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique, M. Fournier a proposé de réformer du matériel inscrit à l'inventaire depuis plusieurs années. Le recyclage et l'élimination des déchets issus des équipements hors d'usage seront confiés à une entreprise spécialisée, conformément à la réglementation en vigueur. Une partie du matériel pourra être proposée à des associations loi 1901, à des collectivités ou au personnel.

*Les membres du Bureau se sont prononcés à l'unanimité sur la réforme des matériels listés.*

#### **e) Locaux**

- **Acquisition locaux Veyrard** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. le Président a rappelé que le SIEL étudiait la possibilité d'acquérir les locaux de M. Veyrard, locaux mitoyens du futur siège du SIEL. Le bien consiste en deux étages comme suit : rez de chaussée : 300 m<sup>2</sup> occupé par les cheminées Chazelles locataire, 1er étage : 500 m<sup>2</sup> libre de toute occupation.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité l'acquisition des locaux de M. Veyrard par le SIEL, tels que décrits ci-dessus et au prix de 1 450 000€, la signature de la promesse de vente tel qu'exposé ci-dessus et délèguent cette signature à M. Bernard Laget, la signature de l'acte de vente tel qu'exposé ci-dessus et délègué cette signature à M. Bernard Laget, autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

- **Vente des locaux 5 rue Charles de Gaulle** (15 novembre 2013)

M. Fournier a informé que le SIEL devant déménager à Saint-Priest en 2014, les locaux du siège actuel, 5 rue Charles de Gaulle, cadastré section AS n° 42 d'une superficie de 1.197,16 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, ont été mis en vente. Le bien appartient au domaine privé du Syndicat. L'estimation de France Domaines s'élève à 560 000 euros, la meilleure proposition reçue par le SIEL à 550 000 euros net vendeur.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité la vente du bâtiment situé 5 rue Charles de Gaulle à la Foncière Chapal, pour un montant net vendeur de 550.000 €uros et la délégation de signature de l'acte de vente à Monsieur Bernard Laget.*

### **D – ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **a) Chaufferies bois**

- **Chaufferie bois de Marlhès : remboursement partiel du loyer 2013** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. Fournier a rappelé que la commune de Marlhès a confié au SIEL la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur. L'installation a été mise en service en janvier 2012. En raison de difficultés techniques, les premiers mois d'utilisation n'ont pas permis un fonctionnement optimal de l'installation, avec notamment un recours à l'énergie d'appoint supérieur aux attentes. A ce jour, l'ensemble de ces dysfonctionnements, dont un certain nombre ne relèvent pas de la responsabilité du Syndicat, ont été résolus. Un suivi permanent de l'installation sera assuré afin d'éviter de nouvelles dérives. Néanmoins, la commune de Marlhès a sollicité le SIEL, en raison de difficultés pour équilibrer le budget annexe communal. M. Chavanne s'est déplacé à plusieurs reprises. Aussi, il a été proposé un règlement partiel du loyer 2013, soit 8 000 € au lieu de 13 473,88 € HT. Le paiement de la somme restante serait alors différé à la fin des 20 années de remboursement, soit en 2032.

*Les membres du Bureau se sont positionné favorablement à l'unanimité sur la demande de la commune de Marlhès de procéder au paiement partiel du loyer 2013, soit 8 000 €, étant entendu que la somme restante, soit 5 473,88 €, sera appelée en 2032.*

## b) Photovoltaïque

- **Vente d'un bâtiment communal : école du Parc du Pilat** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. le Président a signalé que le SIEL a installé au printemps 2008 et mis en service le 2 juillet 2008, un générateur photovoltaïque sur l'école du Parc à Feurs. La commune a mis en vente le bâtiment et le générateur resterait en place. Devant cette situation inédite et non prévue initialement, il convient d'acter tout cela dans l'acte notarié.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, ont délégué à M. le Président la mise au point des différents documents (contrats, actes notariés...) nécessaires, l'ont autorisé à les signer et, au besoin, de déléguer la signature de ces procédures à M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président.*

## c) Pôle SAGE

- **Avenant à la convention cadre SIEL/PNRP** (Bureau du 21 juin 2013)

M. le Président a rappelé que depuis plusieurs années, un partenariat a été établi entre le SIEL et le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) sur les thématiques de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables. Les modalités en sont définies dans une convention cadre, déclinée en conventions d'application annuelles, le PNRP ne pouvant adhérer au syndicat (syndicat mixte ouvert). La convention cadre 2008-2010, prolongée par un 1er avenant sur la période 2010-2012, arrive à son terme. Il était initialement envisagé de rebâtir cette convention, en lien avec la nouvelle charte du PNRP. Or, la charte actuelle continuera de s'appliquer jusqu'à fin 2013 Il a été ainsi proposé de prolonger par avenant la convention cadre existante pour l'année 2013.

*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre SIEL/PNRP, ainsi que la convention d'application pour l'année 2013.*

- **Accompagnement du SDIS dans une démarche d'économie d'énergie** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. le Président a indiqué que, depuis la fin d'année 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire a mis en œuvre un plan d'économie sur les bâtiments dont il est propriétaire. Un bilan des consommations énergétiques sur les 4 dernières années a ainsi été réalisé pour l'ensemble de ce patrimoine, constitué de 72 centres de secours et du service départemental lui-même. Dans ce cadre, le SIEL a été contacté pour apporter une aide technique dans cette démarche (accompagnement, conseil, formation). Cette aide pourrait se matérialiser sous la forme d'une convention fixant le contenu des missions et le nombre de jours nécessaires.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité, l'accompagnement du SDIS dans une démarche d'économie d'énergie et autorisé M. le Président à signer la Convention afférente.*

## d) Actions en partenariat

- **Expérimentation de la valorisation de l'énergie produite par un four d'incinération des boues de station d'épuration sur un réseau de chaleur : convention St-Etienne Métropole/St-Chamond/SIEL** (Bureau du 8 juillet 2013)

M. Fournier a rappelé que lors de sa séance du 19 novembre 2012, le Bureau Syndical s'est positionné favorablement sur la récupération de la chaleur fatale du four d'incinération des boues de la station d'épuration de Saint-Chamond, ainsi que sur sa valorisation dans un réseau de chaleur sur le quartier Saint-Julien. Le chantier a débuté en juin 2013, pour une mise en service prévisionnelle en octobre 2013. La station d'épuration s'inscrivant dans le champ de la compétence assainissement, exercée par Saint-Etienne Métropole depuis le 1er janvier 2013, il convient d'établir une convention décrivant les modalités de fourniture de la chaleur à la commune de Saint-Chamond.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité, M. le Président à finaliser la convention tripartite entre St-Etienne Métropole, Saint-Chamond et le SIEL, relative à la fourniture de chaleur produite à partir de l'incinération des boues de la station d'épuration de St-Chamond, à signer ladite Convention, ainsi que toutes pièces à intervenir.*

- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour sécuriser le dispositif de continuité de la microcentrale du Noharet CDC des Monts du Pilat** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. le Président a informé que, dans le cadre du projet de micro-centrale du Noharet sur le territoire de la CDC des Monts du Pilat, qui a été mise en service en avril 2013, l'ONEMA préconise la réalisation de travaux afin d'améliorer et sécuriser le dispositif de continuité – dévalaison – débit réservé sur la prise d'eau. Ainsi, il est proposé de mettre en place un dégrilleur automatique et les équipements associés (lignes électriques, capteurs, adaptation de la grille de dévalaison).

*Les membres du Bureau se sont prononcé favorablement à l'unanimité sur la réalisation des travaux de sécurisation du dispositif de continuité de la micro-centrale du Noharet, autorisé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, autorisé M. le Président à signer toute pièce à intervenir et notamment les Conventions à passer avec chaque Collectivité en cas de participation financière.*

- **Convention de mise à disposition, de traitement et de diffusion des données relatives à l'énergie et au gaz à effet de serre en Rhône-Alpes** (Bureau du 15 novembre 2013)

M. Fournier a indiqué que, dans le cadre de l'étude prospective des énergies de la Loire, le prestataire retenu (groupement Énergies Demain - AEC - Kairos ingénierie) s'apprête à bâtir des scénarios prospectifs aux horizons 2020 et 2050. Si ce travail est réalisé à partir d'un outil de modélisation propre au prestataire, il s'avère utile de consolider les hypothèses avec celles utilisées par l'OREGES (Observatoire Régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre). Le travail d'extraction de ces hypothèses prospectives à la maille départementale n'entrant pas dans les missions traditionnelles de l'OREGES et nécessitant plusieurs jours de travail, un projet de convention a été élaboré.

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité le Président, à signer toutes pièces à intervenir, et engager les crédits correspondants*

## **E – SEM « SOLEIL »**

- **Cession de parts SEM « Soleil »** (Bureau du 21 juin 2013)

M. Fournier a indiqué que par délibération du 29 novembre 2010, le Comité syndical a délégué au Bureau la cession des parts SEM « Soleil » détenues par le SIEL, 18.101 actuellement, dans la limite de 32,45 % du capital initial de la SEM, et à des collectivités ligériennes. La Communauté de Communes de Feurs en Forez souhaite entrer au capital de la SEM « Soleil » pour un montant de 150 €, soit 10 actions, ainsi que la Communauté de Commune des Monts du Pilat pour un montant idem. Suite à cette cession, le SIEL détiendra 18 091 actions, soit 73,26 % du capital.

*Les membres du Bureau ont autorisé la cession de ces actions, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de la SEM.*

- **Convention SEM Soleil/SIEL** (Bureau du 7 octobre 2013)

M. le Président a indiqué que le SIEL est actionnaire principal de la SEM Soleil. Les statuts de la SEM Soleil prévoient, dans l'article 3, que « pour les projets des adhérents du SIEL ayant le même objet, la Société n'interviendra qu'en complément de l'action de ce Syndicat, et après accord formel des instances délibérantes du SIEL ». En outre, certains projets (éolien, méthanisation) demandent une forte coordination de multiples acteurs, départementaux ou nationaux. En conséquence, une convention réglementée doit être signée afin que la SEM Soleil dédommage le SIEL du temps obligatoirement passé par des agents sur ces missions.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la convention réglementée et autorisé M. le Président à la signer.*

- **Participation SEM « Soleil » dans une SEM énergies créée par le SIPPAREC** (Bureau du 15 novembre 2013)

M. Fournier a rappelé que le SIEL est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte SOLEIL, qui a pour objet de porter des projets en propre, aux côtés d'investisseurs privés et de collectivités d'implantation des projets. Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) a un projet de création de SEM Energies, ayant comme objet à l'instar de la SEM Soleil, le développement maîtrisé des grands projets d'énergie renouvelable profitant en parallèle à des actions de maîtrise de l'énergie. Le capital de cette SEM serait de 1.500.000 €uros. La SEM Soleil a été approchée pour participer au capital. Le Conseil de Surveillance de la SEM Soleil a délibéré pour prendre une participation de 1 % soit 15.000 €uros, sous réserve de l'accord du SIEL.

*Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, la prise de participation de 15.000 €uros dans le capital de la SEM Energies créée par le SIPPAREC.*

## **G – NOTES D'INFORMATION**

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux.

### **Bureau du 21 juin 2013**

- Projets de comptes administratifs et comptes de gestion 2012 (présentés au Comité du 21 juin 2013)
- Affectation du résultat du compte administratif 2012 (présentés au Comité du 21 juin 2013)
- Projets de budgets supplémentaires 2013 (présentés au Comité du 21 juin 2013)
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations : emprunts
- Bilan des travaux de maîtrise de l'énergie, certificats d'économies d'énergie/photovoltaïque- année 2013-1<sup>er</sup> semestre
- Commissions géographiques 2013

### **Bureau du 8 juillet 2013**

- Bilan d'activités – 1<sup>er</sup> semestre 2013 – service « Electricité- Eclairage Equipements)

### **Bureau du 7 octobre 2013**

- Avenant au protocole PCT
- Point sur l'avancement des dossiers travaux THD
- Ballons fluorescents : fiche thématique
- Bilan de la maintenance Eclairage Public 2012
- Bilan de la mise en place des COCA au niveau SIEL
- Nom du service EEE
- Dénomination du Siel
- Salon des Maires – Paris 2013
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour la commune de Firminy

### **Bureau du 15 novembre 2013**

- Rapport préparatoire sur les orientations générales des budgets 2014 du SIEL
- Actualisation des statuts et du règlement intérieur
- Abandon du projet de SPL commune de Firminy
- Communication des Comptes Rendus d'Activité des Concessionnaires (CRAC) et des synthèses du contrôle de concession du Siel pour l'année 2012
- Proposition de mise en demeure des concessionnaires relative aux Comptes Rendus d'Activité 2012 (CRAC)
- Proposition de mise en demeure d'ERDF pour les inexécutions contractuelles relatives aux provisions pour renouvellement
- Financement projet THD@42
- Bilan de la compensation R2/PCT pour 2010 et 2011
- Groupement d'achat d'énergie
- Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des professionnels
- Chute de grêle : aide exceptionnelle pour dégâts sur réseau d'éclairage public
- Climatisation solaire de Maclas – bilan été 2013
- Nom du service EEE
- Assises Nationales de l'Energie

*M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques.*

*M.Michel Nely, délégué de la commune de Pouilly les Nonains, s'interroge sur l'acquisition du SIEL des locaux Veynard, puisque le syndicat fait construire.*

*M.Fournier précise que le projet porte sur deux terrains et qu'il est apparu plus opportun d'acheter le bâtiment le plus proche. Il s'agit donc d'un transfert et non d'une augmentation de taille du projet du SIEL.*

*M.Marius Simon, délégué de la commune de St Just en Bas, souhaite connaître le coût des actions de la SEM SOLEIL et si elles sont accessibles par tout public. M.Laget répond en indiquant que l'action est fixée à 15€ l'unité et que seules les collectivités peuvent en souscrire. Il précise également que pour l'instant il n'y a pas d'augmentation de capital prévu et fait référence aux Ailes de Taillard, société à fond participatif, où les particuliers peuvent investir.*

*Le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau des 21 juin, 8 juillet, 7 octobre et 15 novembre 2013*

### **3 – TRES HAUT DEBIT 42**

#### **a) Motion**

Monsieur le Président expose qu'aujourd'hui la législation ne permet pas de financer les travaux de déploiement du Très Haut Débit par des fonds de concours. La Préfecture de la Loire a confirmé que les participations des adhérents au SIEL pour les études et travaux seraient inscrites budgétairement en section de fonctionnement. M.Fournier donne la parole à M.Laget, membre du Bureau en charge du dossier très Haut Débit, qui souligne que outre le fait que ce système pénaliserait les collectivités en impactant leur autofinancement, ce type de dépenses correspond à des travaux d'investissement. La durée de vie moyenne de l'investissement est supérieure à 30 ans et de ce fait elle ne peut être assimilée à une dépense courante de fonctionnement.

Monsieur Fournier, Président et d'autres parlementaires se mobilisent auprès du gouvernement pour qu'une évolution de la législation permette le recours aux fonds de concours pour les travaux sur les réseaux Très Haut Débit à l'instar de ce qui est pratiqué pour les réseaux de distribution publique d'électricité.

Ainsi une motion (ci-jointe) à Mme la Préfète, à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre du Redressement productif, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique et à Mme la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction Publique, pourrait insister sur l'impérative nécessité de ce changement législatif, et montrer la détermination des élus ligériens.

M.Fournier indique s'être entretenu personnellement avec M.Darodes, Chargé de la mission Très Haut Débit auprès de Mme Fleur Pellerin, Ministre chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique et avoir rencontré M.Féris Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire.

Le Président rappelle le souhait que Madame la Préfète relaie l'action auprès des Ministres concernés et qu'il est donc essentiel de voter en faveur de cette motion pour faire évoluer la législation.

M.Fournier conclut en remerciant M.Ziegler Conseiller Général pour la bonne coordination sur ce dossier entre le SIEL et le Conseil Général de la Loire.

M.Laget félicite les agents du SIEL pour leur implication dans ce dossier et pour le travail accompli.

*Les Membres du Comité approuvent à l'unanimité cette motion.*

b) Tableau des effectifs

M.Laget indique que ce tableau prend en compte les emplois à créer pour l'ensemble du dossier Très Haut Débit mais aussi les postes liés à la titularisation des contractuels pour se mettre en conformité avec la loi Sauvadet du 12 mars 2012.

Il précise que la charge financière des emplois liés au THD est couverte par les redevances d'affermage.

*Les membres du Comité valident à l'unanimité le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

#### **4 – RAPPORT PREPARATOIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES BUDGETS 2014 DU SIEL**

M.Laget, membre du Bureau en charges des Finances, poursuit par la présentation du rapport préparatoire sur les orientations générales des budgets 2014.

##### **I – BUDGET PRINCIPAL DU SIEL**

M.Laget indique que l'exercice budgétaire 2013 est marqué par la montée en puissance des travaux sur le Très Haut Débit (lancement des axes expérimentaux et des travaux sur la commune de Bonson), par le début des travaux pour les nouveaux locaux du SIEL à St Priest-en-Jarez (acquisition d'un immeuble mitoyen afin d'optimiser l'espace) et par le lancement des travaux sur l'expérimentation de l'incinération des boues à St Chamond

##### **Au niveau des recettes de fonctionnement :**

M.Laget indique une diminution des principales recettes du SIEL qui se distingue notamment par la baisse de la subvention du Conseil Général de 0.9 M€. Le montant indiqué correspond au solde des dossiers de 2011 et 2012. Le solde éventuel de 2013 sera versé d'ici la fin de l'année. En 2012, 1/3 du montant de la subvention avait été encaissé en novembre et décembre.

M.Laget souligne que le montant du FCTVA reste relativement stable. Ce dernier est calculé sur la base des dépenses d'investissement de l'exercice N-1. Pour une question de propriété, les travaux de Télécom étaient systématiquement enlevés de la déclaration depuis quelques années. Sur l'exercice 2013 et suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le SIEL a demandé le remboursement de la TVA de ces travaux qui a été refusé par la Préfecture. La Direction Générale et le service des finances restent attentifs à la législation car, le manque à gagner 2013 s'élève à environ 350 000 €.

M.Laget précise qu'une convention est actuellement en cours de rédaction avec France Télécom afin de transférer la propriété de certains fourreaux au syndicat. Cette application concernera l'exercice 2015.

En ce qui concerne le montant de la récupération TVA, la baisse est due à l'arrêt momentané des commandes du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 (délibération du Bureau du 28 septembre 2012). Cet arrêt avait été rendu nécessaire du fait de la situation délicate vécue par le SIEL en 2013 avec la refonte des modalités du FACE et la diminution générale des subventions.

##### **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

Sur l'année 2013, M.Laget indique une hausse des dépenses des travaux avec notamment le démarrage des travaux liés au Très Haut Débit (avec un prévisionnel de fin d'année de 1.9 M€ pour un montant engagé de travaux de 3.7 M€). En parallèle, les dépenses de Télécom diminuent.

Le lancement de ces travaux est également consécutif à des études dont le montant est en augmentation par rapport à l'exercice 2012 (environ 185 000 €).

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, les dépenses de maintenance de l'éclairage public et de la consommation d'électricité sont contenues.

Lors de l'élaboration du budget primitif du SIEL, un objectif de réduction des coûts de 2 % avait été affiché. Avec la diminution des charges générales du SIEL, on peut annoncer que cet objectif sera atteint d'ici la fin de l'exercice. M.Laget précise que l'augmentation des frais de personnel s'explique par un recrutement dans le cadre du Très Haut Débit, du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la pérennisation du nouveau régime indemnitaire. La situation économique actuelle fait apparaître des taux d'intérêts variables bas (18.5 % de la structure de notre dette). Le taux de réalisation des charges financières est faible par rapport au prévisionnel du fait du report du paiement des intérêts de l'emprunt structuré DEXIA. Les intérêts non réglés sur cet exercice seront provisionnés.

#### Ratios de la dette :

Pour le SIEL, le ratio de la dette est obtenu en divisant le capital restant dû à une date spécifiée par le nombre d'habitant du Département.

01/01/2012 : 38.27 € par habitant

01/01/2013 : 37.60 € par habitant

01/01/2014 : 33.61 € par habitant (prévision)

#### Les orientations pour 2014 :

M.Laget informe que les faits marquants l'exercice 2014 seront les suivants :

- Gestion du budget pour le Très Haut Débit avec une enveloppe de travaux estimée à 14 M€
- Fin des travaux des locaux du SIEL et déménagement
- Maintien de l'enveloppe des travaux Electrification et Eclairage Public
- Redevance du Conseil Général de la Loire pour la mise à disposition des axes expérimentaux (176 000 €)
- Modification du calcul de la redevance R2 (moyenne des quatre dernières années, le montant des travaux n'entrera plus en compte dans la méthode de calcul).

#### II – BUDGET ANNEXE « GROUPEMENT D'ACHAT »

Durant le marché 2006-2012, M.Laget précise que 14 communes, 2 communautés de communes et un syndicat ont mis fin à leur adhésion. Ainsi, le budget 2014 devra tenir compte de la baisse du nombre d'adhérents.

Pour le marché 2013/2015, le budget annexe Groupement d'Achat sera composé de 211 adhérents, ce qui représente au total 2374 points de livraison (PDL) et 12 350 006 Kwh.

#### III – BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS ENERGETIQUES »

M.Laget indique les projets photovoltaïques sont en baisse par rapport à 2012 mais le montant reste dans l'enveloppe du BP 2013 (-35%). Il précise que les travaux de maintenance sur les chaufferies sont en augmentation par rapport à 2012 (enveloppe BP 2013 : 247 000 €).

Il stipule que les délégations de service public sur les chaufferies d'Andrézieux-Bouthéon et Montrond-les-Bains rapportent une redevance annuelle d'environ 26 000 €.

De plus, divers organismes subventionnent le SIEL pour ses travaux d'Installations Energétiques. Sur 2013, le taux de réalisation de ces subventions atteint les 98 % ce qui représente un montant de 1.2 M€.

#### Les orientations pour 2014 :

M.Laget indique que les faits marquants 2014 seront :

- Augmentation des projets photovoltaïques du fait de la bonification du prix de vente de l'électricité,
- Intégration de la redevance de la Délégation de Service Public de St Chamond,
- Nouveaux projets de chaufferies sur les communes de Colombier, St Julien la Vêtre, St Germain Laval et Belmont,
- Nouveaux projets photovoltaïques sur les communes de St Just St Rambert, St Nizier de Fornas, Roanne Agglomération, Boisset les Montrond, Roanne, Pommiers et La Valla en Gier,
- Un projet solaire thermique à Pommiers.

#### Ratios de la dette :

01/01/2012 : 2.43 € par habitant

01/01/2013 : 4.21 € par habitant

01/01/2014 : 4.18 € par habitant (prévision)

M.Laget précise qu'en fin d'année 2012, un emprunt d'équilibre a été contractualisé et que l'endettement restera maîtrisé pour 2014.

*Le Comité prend acte de ces orientations.*

#### **5 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUR LE BUDGET PRINCIPAL « EMPRUNT DEXIA »**

Monsieur le Président rappelle que le SIEL a souscrit plusieurs emprunts afin de financer des travaux auprès de la banque DEXIA en 2002 et 2003, qui ont fait l'objet de plusieurs réaménagements. Le dernier réaménagement a été conclu avec une variation EURO/ FRANC SUISSE. Il donne ensuite la parole à M.Laget qui précise qu'une procédure contentieuse tendant à l'annulation du contrat d'emprunt du 14 mai 2007 et du contrat de refinancement de ce dernier du 24 juin 2011, est en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Dans l'attente du jugement à intervenir, les intérêts supérieurs à ceux découlant du taux prévu par les contrats que refinançaient les contrats d'emprunts successifs des 14 mai 2007 et 24 juin 2011, seront provisionnés mais non versés par le syndicat.

M.Laget indique que le montant total des intérêts versé à l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2013 s'élève à 139 839.87 euros contre une échéance de 800 961.83 €, soit un montant minimum à provisionner de 661 121.96 € et qu'une somme de 198 000 € avait déjà été prévue et inscrit au BP 2013.

Il est proposé lors de la Décision Modificative 2013 de virer le disponible du chapitre 66/ nature 66111 «Intérêts réglés à l'échéance » soit un montant de 700 000 € vers un compte de provision.

Un montant total de 898 000 € sera donc provisionné. Il permettra de couvrir le reliquat des intérêts 2013 non versés et d'éventuels frais de contentieux.

Cette provision sera imputée sur la nature 6865 «Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

*Les Membres du Comité valident à la majorité (3 abstentions) la constitution de la provision à hauteur de 898.000 € et donnent délégation à Monsieur le Président du SIEL pour signer toutes pièces à intervenir.*

#### **6 – DECISION MODIFICATIVE 2013 N°1 BUDGET PRINCIPAL DU SIEL**

Monsieur le Président poursuit avec la décision modificative n°1 qui a pour objet d'ajuster certaines dépenses et recettes au vu des réalisations constatées depuis le début de l'exercice budgétaire et il donne la parole à M.Laget chargé des finances.

Ce dernier propose d'inscrire les écritures suivantes dans le cadre de cette décision modificative :

##### **Section de fonctionnement :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	
6865 – Provisions pour risques et charges financières	+ 700 000 €
66111 – Intérêts réglés à échéance	- 700 000 €

##### **Section d'investissement :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	
21311 - Acquisitions	+ 500 000 €
2313 - Constructions	- 500 000 €

<b><u>Recettes :</u></b>	
1321 – Etat et établissement nationaux	+ 1 200 000 €
1312 – Subventions d'équipement / Région	+ 117 864 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	+ 275 000 €
1641 – Emprunts en euros	- 1 592 864 €

*Les Membres du Comité se prononcent à la majorité (3 abstentions) sur ce projet de décision modificative n°1 du budget principal du SIEL.*

## **7 – DECISION MODIFICATIVE 2013 N°1 BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS ENERGETIQUES »**

Monsieur le Président poursuit avec une décision modificative n°1 sur le budget annexe « Installations Energétiques » qui a pour objet d'ajuster certaines dépenses et recettes au vu des réalisations constatées depuis le début de l'exercice budgétaire et donne la parole à M.Laget.

M.Laget explique qu'il est donc proposé d'inscrire les écritures suivantes dans le cadre de cette décision modificative.

### **Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 2 500 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 500 €

*Les Membres du Comité votent favorablement à l'unanimité ce projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe « installations énergétiques ».*

## **8 – ACTUALISATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIEL**

Monsieur le Président indique que la dernière modification des statuts du SIEL a été effectuée par le Comité du 14 décembre 2012 et que des actualisations sont nécessaires pour se référer aux dernières lois en vigueur, notamment en matière énergétique (articles 1-1 et 2-1).

Il donne la parole à M.Godard, membre du Bureau qui indique que des précisions sont apportées quant aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales à viser pour l'exercice des compétences du Siel (articles 2-1-1-g, 2-1-2-e et 2-1-3-b).

Ce toilettage inclut également un nouveau paragraphe sur les délégations de compétence du Comité au Bureau, et au Président avec les délégations de signatures afférentes. (article 3-5, nouveau)

Les statuts et le règlement intérieur sont mis en cohérence sur le nombre de réunions du Comité (article 3-2).

Une modification relative aux mécanismes de représentation/substitution lorsqu'un EPCI reçoit le transfert de compétences initialement transmises au SIEL par les communes membres de l'EPCI a été introduite (articles 3-1-1 et 3-1-2).

La compétence optionnelle EPAT apparaît distinctement (article 2-2-7).

La qualité pour être délégué est précisée (article 3-1-1)

Les modes de scrutin pour l'élection du Président et des membres du Bureau sont précisés (articles 3-3 et 3-4).

Le statut du Président est également précisé (article 3-3)

M.Godard poursuit la présentation en précisant que pour le Règlement Intérieur, la dernière modification a été effectuée le 29 juin 2009.

L'envoi de la convocation des délégués titulaires à leur domicile a été supprimé (article 2) puisqu'il est laissé libre choix du lieu d'envoi, le principe restant celui du domicile.

L'envoi préconvocation a été supprimé (article 2)

L'organisation des services a été mise à jour (troisième partie).

*M.Marius Simon, délégué de la commune de St Just en Bas, souhaite avoir des précisions sur le procédé de représentation / substitution.*

*Monsieur le Président explique que les communes seront toujours représentées par un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant.*

*Il indique que le seuil de création des communautés urbaines est désormais fixé à 250 000 habitants au lieu des 400 000 habitants. St Etienne Metropole, seulement pour la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de gaz remplacera ses communes membres au sein du Comité. Les communes membres de St Etienne Métropole continueront d'avoir un délégué au titre des compétences optionnelles qu'elles transfèrent au SIEL.*

*Le Comité approuve à la majorité (1 abstention) ces modifications des Statuts et du Règlement Intérieur du SIEL.*



## 9 – PROPOSITION DE MISE EN DEMEURE DES CONCESSIONNAIRES RELATIVE AUX COMPTES RENDUS D'ACTIVITE (CRAC)

Monsieur le Président indique que lors du Bureau du SIEL du 15 novembre dernier, les élus ont établi, suite à la présentation du CRAC par les concessionnaires, un certain nombre de constats que M. Godard, Vice-Président, présente.

### CRAC Electricité

Point sur la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la motion de refus du CRAC 2011 :

- Décision unilatérale d'ERDF de ne plus indiquer le montant relatif au compte « droit du concédant », pourtant prévu au protocole ERDF/FNCCR : ce montant est indiqué dans le CRAC 2012 ;
- La décision unilatérale, et sans information du SIEL ou de la FNCCR, d'augmenter la durée de vie comptable des ouvrages BT torsadés de 40 à 50 ans : **ce point fait l'objet d'une note indépendante car un éventuel recours devrait être dissocié des questions liées au CRAC.**
- La non-conformité du chapitre relatif au fournisseur EDF (plus que généraliste, avec très peu d'informations à l'échelle de la concession) : on note un seul progrès → la satisfaction des collectivités est redescendue à la maille régionale (au lieu de nationale). Pour le reste, **les réclamations sont toujours à la maille Rhône-Alpes-Auvergne, contrairement au protocole.**

Le CRAC électricité 2012 permet également de constater :

- une bonne application du protocole ERDF/EDF/FNCCR, de même que son avenant dont une partie entrain application cette année. **Il reste encore le problème de la répartition des investissements** (il manque l'item « renouvellement », ainsi que la distinction branchements / extensions). A l'inverse, le détail des réclamations est à la maille concession dans le CRAC alors qu'il est prévu à la maille régionale.
- qu'**aucune donnée chiffrée et commentée à la maille de la concession n'apparaît concernant** :
  - la relève,
  - la satisfaction des collectivités de la Loire et du SIEL sur la fourniture aux tarifs réglementés et sur la qualité du réseau.
- que, conformément à l'article 32C du cahier des charges de concession, **le SIEL est également en droit d'attendre la communication dans le CRAC du compte de résultat détaillé à la "maille de la concession"** (et non pas de données nationales ou régionales fractionnées selon des clefs de répartition), du **détail de l'actif et du passif** et des **comptes de résultat prévisionnels** à N+1, N+2 et N+3.

### CRAC Gaz

Point sur la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la motion de refus du CRAC 2011 (le SIEL étant le seul syndicat de l'USÉRA à avoir adopté cette motion) :

- Le classement en ICS (Informations Commercialement Sensibles) des données relatives à la répartition des quantités acheminées par tarif : ces données ont été réintégrées dans le CRAC 2012, conformément à l'article 32 (II-1) du cahier des charges.
- La non communication des données relatives à l'inventaire des branchements individuels : contrairement à ce que prévoit l'article 2 du cahier des charges, GrDF ne dispose pas, sur un plan technique, d'une description physique exhaustive de ces ouvrages.

Toutefois, suite à la motion du SIEL, GrDF a accepté de lancer une expérimentation sur une commune de la concession SIEL, dans le courant du premier semestre 2014. Cette démarche a fait l'objet d'une réunion avec le SIEL (le 30/09), qui a permis d'échanger sur la méthodologie à retenir.

Il a également été convenu :

- d'une information sur l'avancement de cette expérimentation lors des points affaires de 2014,
- d'une visite terrain des services du SIEL au cours d'une opération de recensement au 1<sup>er</sup> trimestre 2014
- d'un bilan sur cette expérimentation dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.
- La décision unilatérale de GrDF d'augmenter la durée de vie comptable des canalisations en acier et en polyéthylène : suite à la motion du SIEL, une réunion spécifique s'est tenue le 10 octobre, permettant d'échanger sur les conséquences de ces modifications, et notamment sur la problématique des robinets de réseaux (immobilisés avec les canalisations, leur durée de vie augmente de la même façon alors que ce sont des organes mécaniques manœuvrables, donc plus fragiles).

Concernant les études justifiant ces évolutions, GrDF a proposé aux élus du SIEL une visite du CRIGEN (Centre de Recherche), en cours d'organisation.

Le CRAC gaz 2012 permet également de constater :

- Une stricte application du protocole FNCCR/GrDF,
- L'intégration de nouveaux éléments liés à l'application du nouveau cahier des charges.

L'envoi d'un courrier de mise en demeure laisse un délai de 15 jours au concessionnaire pour remettre les éléments demandés. A défaut pour le concessionnaire de se conformer à cette mise en demeure, le SIEL appliquera les pénalités prévues à l'article 32 D du cahier des charges de la concession.

Si l'on peut constater une avancée dans les éléments remis au titre du CRAC gaz, ce n'est pas le cas du CRAC électricité.

*M. Godard précise que depuis peu le dossier a avancé et qu'il serait opportun de s'orienter vers une motion auprès d'ERDF pour noter ce qui fait débat. De ce fait, l'application de pénalités et l'action en justice ne sont plus d'actualité. Cette démarche est également suivie par l'Union des Syndicats d'Energie de Rhône Alpes (USéRA) et la Bourgogne.*

*M. Fournier indique que le SIEL ne dispose pas de l'ensemble des données au niveau de la maille départementale ce qui rend le travail de contrôle difficile. Il souligne toutefois les avancées positives de ces derniers jours qui expliquent ce projet de motion.*

*Les membres du Comité refusent à la majorité (7 abstentions) le CRAC électricité et autorisent Monsieur le Président à adresser une motion au concessionnaire ERDF précisant l'insatisfaction des élus du SIEL quant aux éléments non communiqués dans le CRAC 2012.*

*Les membres du Comité prennent acte du CRAC gaz.*

## **10 – PROPOSITION DE MISE EN DEMEURE D'ERDF POUR LES INEXECUTIONS CONTRACTUELLES RELATIVES AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT**

M. Godard indique que lors du Bureau du SIEL du 15 novembre dernier, les élus ont établi, suite à la présentation du CRAC par les concessionnaires, le constat suivant :

La démarche d'ERDF d'augmenter la durée de vie comptable des ouvrages de la concession (entamée dès 2007 avec les compteurs), s'est poursuivie en 2012 avec le passage de 30 à 40 ans des transformateurs HTA/BT, et la suppression du caractère renouvelable du génie civil des postes enterrés.

Ces décisions, toujours prises de manière unilatérale, font simplement l'objet d'une information synthétique et a posteriori du SIEL et de la Fédération Nationale des collectivités Concédantes et Régies – FNCCR -.

Or, dans la mesure où les allongements de durée de vie affectent le patrimoine et les droits financiers de l'autorité concédante, une concertation préalable, assortie d'une démarche de transparence, eût été un minimum. Elle aurait permis au SIEL, au titre de son pouvoir de contrôle de la concession, de vérifier que ces modifications sont justifiées.

*En effet, ERDF n'est pas fondée à disposer librement des provisions qu'elle juge inutiles, car elles sont constituées pour des ouvrages propriétés de l'AODE. Ainsi, en cas de modifications comptables :*

- soit ERDF est capable de justifier le changement, et les provisions sont inscrites au compte Droit du Concédant, ou rendues aux usagers par déduction du TURPE (ce qui a été appliqué avec le TURPE 3bis).*
- soit ERDF ne parvient pas à justifier le changement, et les provisions demeurent inscrites au compte Provisions pour Renouvellement de la concession.*

Un autre changement de méthode comptable est à déplorer : la pondération des dotations aux provisions par une probabilité statistique de renouvellement. Cette baisse des dotations, mise en œuvre par ERDF dès 2011, n'a été présentée au SIEL qu'en juin 2013, et ne fait l'objet que d'une note de bas de page dans le CRAC 2012.

Là encore, ERDF refuse la transmission aux concédants, pourtant propriétaires du réseau, des études technico-économiques à la source de ses lois de probabilité de retrait d'ouvrages.

Les conséquences financières de toutes ces modifications en termes de reprises de provisions et de moindres dotations aux provisions peuvent être estimées pour le SIEL à plus de 17 M€ repris dans les comptes d'ERDF. Et cela sans prendre en compte l'absence de provisions pour les réseaux BT et postes HTA/BT en zone ER (et renouvelables avant la fin de concession) ; absence qui n'est pas fondée, et qui a été dénoncée par plusieurs Chambres Régionales des Comptes.

*Au vu de ce qui vient d'être exposé et des conséquences décrites, il est nécessaire d'engager les actions suivantes, dans la chronologie précisée ci-dessous :*

- mise en demeure d'ERDF par le SIEL de revenir sur la pratique comptable mise en œuvre et de remédier aux conséquences des décisions prises à ce jour,*
- en cas de refus ou de mise en demeure restée lettre morte, saisine de la commission de conciliation de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui doit se prononcer dans les deux mois,*
- en cas de réponse négative ou de non réponse, saisine du Tribunal Administratif.*

*M. Godard précise, comme pour le point précédent, qu'il serait opportun de s'orienter vers une motion et abandonner la mise en demeure.*

*Monsieur le Président souligne que les membres du Bureau n'approuvent pas le comportement du concessionnaire sur ce point là. Le SIEL est bien plus qu'un partenaire, il est l'autorité concédante Le syndicat doit être consulté en amont. Toutefois pour montrer l'esprit constructif du SIEL, il convient d'exprimer notre mécontentement à travers une motion.*

*Les Membres du Comité autorisent à la majorité (8 abstentions) Monsieur le Président à signer une motion pointant le désaccord des autorités concédantes quant aux pratiques mises en œuvre unilatéralement par le concessionnaire ERDF, et à leurs conséquences pour l'économie de la concession, et à lancer, au besoin, toutes procédures contentieuses.*

## **11 – AVENANT AU PROTOCOLE PCT**

M.Godard poursuit en indiquant que lors du Bureau du SIEL du 7 Octobre 2013, les membres ont pris connaissance des modalités pratiques de l'avenant n° 9 au protocole Part Couverte par le Tarif, et dont les éléments sont présentés ci-dessous :

Un premier avenant relatif à la PCT, signé le 9 avril 2010 entre ERDF et le SIEL arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Les instances nationales que sont ERDF et la FNCCR ont convenu de renouveler le protocole PCT du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Des échanges entre ERDF et le SIEL ont permis de finaliser le modèle d'avenant.

Cependant, après des investigations suite au contrôle annuel du concessionnaire ERDF les 25, 26 et 27 juin 2013, une divergence d'imputation budgétaire comptable subsiste entre ERDF et le SIEL.

En effet, ERDF comptabilise sa contribution correspondante à la PCT comme un financement du concessionnaire alors qu'il en est le contraire, c'est-à-dire un financement du concédant pour la redevance R2.

Après un rapprochement avec les services de la FNCCR, celle-ci recommande aux autorités organisatrices d'électricité d'approuver l'avenant et de mentionner dans la délibération que le SIEL désapprouve cette pratique qui au plan comptable avantage les comptes du concessionnaire.

Il est à noter que ces éléments n'étant pas inscrits dans l'avenant, n'auront aucune valeur juridique.

*M.Godard indique que les membres du Bureau ont pris acte de ce bilan et proposent de valider l'avenant tout en contestant la pratique du concessionnaire.*

*Les Membres du Comité approuvent à la majorité (3 abstentions) l'avenant et autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

## **II INFORMATIONS GENERALES**

### **a) COMMUNICATION DES SYNTHESSES DU CONTROLE DE CONCESSION DU SIEL POUR L'ANNEE 2012**

M.Godard indique que dans le cadre de ses missions de contrôle de concessions, le SIEL s'assure que les gestionnaires de réseaux de distribution ERDF et GRDF respectent les prescriptions des cahiers des charges de distribution d'électricité et de gaz.

Chaque année, le syndicat rédige un rapport de contrôle et un document de synthèse 4 pages relatant les conditions d'exercice de ce contrôle dans les domaines de l'électricité et du gaz. Les documents de synthèse 4 pages ont été adressés à toutes les communes dans le courant du mois d'octobre et M.Godard précise qu'ils sont consultables sur le site du SIEL <http://www.siel42.fr/> sur l'espace « adhérents ».

*Les membres du Comité prennent bonne note de ces synthèses.*

### **b) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESEAU DE CHALEUR ABES (ANDREZIEUX) ET MEBOIS (MONTROND LES BAINS)**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions des cahiers des charges délégations de Service Public de Montrond-les-Bains et d'Andrézieux, le délégataire CORIANCE, via ses deux sociétés dédiées ABES et MEBOIS, doit remettre à l'autorité concédante un compte-rendu annuel avant le 1<sup>er</sup> Juin.

M.Fournier donne la parole à M.Chavanne, Membre du Bureau du SIEL en charge de ce dossier.

M.Chavanne précise que le SIEL, concédant, organise un contrôle annuel avec l'appui d'un expert dans le domaine des réseaux de chaleur.

Le choix de ce prestataire se fait par le biais du groupement de commande «USERA». Pour 2013, c'est Service Public 2000 qui a été retenu et qui a conduit l'expertise dans les locaux d'ABES et MEBOIS le 6 novembre 2013.

Une présentation des résultats aux membres du Bureau du SIEL sera organisée au printemps 2014.

De plus, le SIEL exerce un contrôle continu sur ces deux chaufferies de 6 MW pour ABES et 1,5 MW pour MEBOIS.

Un document de synthèse a été adressé aux communes concernées.

*Une remarque est formulée au sujet des économies de CO<sup>2</sup> évitées par ces chaufferies : les chiffres tiennent-ils compte des CO<sup>2</sup> émis par les camions approvisionnant le bois ?*

*M.Chavanne précise en effet que les calculs tiennent compte de l'ensemble des paramètres et que les économies sont calculées globalement, y compris les émissions de CO<sup>2</sup> liées aux transports.*

*Les membres du Comité prennent bonne note de ces informations.*

### **c) ABANDON DU PROJET SPL, COMMUNE DE FIRMINY**

M.Chavanne poursuit en indiquant que le Comité du 20 janvier 2012 a autorisé une prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) projetée par la commune de Firminy pour rénover le réseau de distribution de chaleur urbain, avec implantation d'une chaufferie bois.

Il était prévu pour le SIEL une participation de 30 %, la ville de Firminy étant actionnaire à 70 %.

En parallèle, la commune a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour exploiter le réseau de chaleur.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune de Firminy a attribué la délégation de Service Public à la Société de Distribution de Chaleur de Firminy (SAS), attributaire de cette délégation auparavant, abandonnant de fait le projet de SPL.

*Les Membres du Comité prennent acte de cette décision.*

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour la deuxième année, le SIEL va remettre ce jour le prix départemental des certificats d'économies d'énergie à deux collectivités de notre département.

Pour mémoire, ces certificats d'économie d'énergie dénommés plus simplement CEE sont générés par des investissements économes en énergie comme un changement de chaudière, l'installation d'une régulation, la pose d'isolants. Chaque type de produit est référencé avec une équivalence en kilowattheures économisés durant un nombre d'années défini et ainsi en certificats. Par exemple, une chaudière gaz à condensation a une durée de vie conventionnelle de 16 ans durant lesquels elle va permettre d'économiser 142 000 kWh cumac. Cette économie d'énergie peut être valorisée en CEE pour un montant pouvant aller jusqu'à 600€.

C'est ainsi que pour la période 2012, 53 collectivités ont transféré au SIEL leurs CEE pour un total de 60,6 GigAwattheure cumac. Parmi toutes ces collectivités, deux se sont distinguées par le volume de CEE qu'elles ont généré.

Dans la catégorie des collectivités de moins de 2000 habitants, le prix 2013 est remis aux élus de la commune de Coutouvre avec un dépôt de 4,98 GigAwattheures Cumac.

*M.Noailly, Maire de Coutouvre remercie Monsieur le Président et explique que leurs économies d'énergies sont le fait de la rénovation de l'école du village (à un niveau BBC). Il précise qu'ils ont doublé le volume chauffé mais divisé par deux leur facture d'énergie.*

Dans la catégorie des collectivités de plus de 2000 habitants, le prix 2013 est remis à la ville de Savigneux avec un dépôt de 5,75 GigAwattheure.

*M.Gentil Perret, Maire de Savigneux, remercie Monsieur le Président et précise que leurs économies sont liées à la restructuration de la mairie en 2012 avec une isolation, une ventilation double flux, une chaudière à condensation et le remplacement des radiateurs. Il souligne qu'au-delà des subventions et des prix, l'économie réalisée est de 40% sur la dépense de gaz. Il remercie le syndicat d'avoir accompagné la commune dans cette étude.*

*Aucune autre observation n'est formulée.*

*Monsieur le Président constate la fin des débats, indique que le prochain Comité Syndical se déroulera le 7 février 2014 à Veauche et remercie les participants.*

*La séance est levée à 19h15.*

---

PJ : 3 annexes